

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

Numéro du produit 49685

Synonymes; marques

commerciales

DORKAFILL X-PAND, DORKAFILL H, DORKAFILL PRO VOID, DORKAFILL C, DORKAFILL

C1, DORKAFILL E, DORKAFILL 600, DORKAFILL F, DORKAFILL D, DORTEX G,

DORKAMUL 16900, DORKAFILL PRO DURA

Indications sur Ce produit n'est pas classé dangereux, les données de cette fiche sont transmises à titre

l'enregistrement REACH d'information. exempté – annexe V exempté par article 2(7)

 Numéro CAS
 92704-41-1

 Numéro CE
 296-473-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Building Industry

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Belgium

Riverside Business Park Building G

Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels Belgium

+32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51

sds@univar.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence

national

Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 49685

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé

Non Classé

humaine

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 296-473-8

Mentions de danger NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

Indications sur Ce produit n'est pas classé dangereux, les données de cette fiche sont transmises à titre

l'enregistrement REACH d'information. exempté – annexe V exempté par article 2(7)

 Numéro CAS
 92704-41-1

 Numéro CE
 296-473-8

Commentaires sur la

composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent. Ne jamais rien faire

avaler à une personne inconsciente.

Inhalation Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une

gêne persiste.

Contact cutané Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements

contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une

gêne persiste.

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir

largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin si une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Irritation des voies respiratoires supérieures.

Contact cutané Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations.

Contact oculaireDes particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. **Dangers particuliers**

Produits de combustion

dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Oxydes des substances

suivantes: Carbone, Silicium,

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection

appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Prévoir une ventilation suffisante. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Eviter le contact avec la peur, les yeux et les vêtements. Eviter l'inhalation de poussières. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

de l'environnement

Précautions pour la protection Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Enlever le déversement avec un aspirateur ou collecter avec un balai et une pelle, ou assimilé. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Eviter les manipulations qui engendrent la formation de poussières. Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection







Contrôles techniques appropriés Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser une ventilation mécanique s'il y a un risque de manipulation impliquant la formation de poussières dans l'air.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Ne pas porter de lentilles de contact en travaillant avec ce produit chimique.

Protection des mains

Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Polychlorure de vinyle (PVC) Néoprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc (naturel, latex). Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.

Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m3. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Filtre à particules, type P2. Mask filter for respirable fine particles (FFP2) EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Poudre pulvérulente.

Couleur Blanc.

Odeur Sans odeur.

Seuil olfactif Pas de données de test particulières disponibles.

pH pH (solution diluée): 4 - 8

Point de fusion > 1300°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Pas d'information disponible.

Date de révision: 04-07-19 Numéro de version: 2.000 Remplace la date: 26-04-19

ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

Point d'éclair
Pas d'information disponible.

Taux d'évaporation
Pas d'information disponible.

Facteur d'évaporation
Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)
Pas d'information disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Pas d'information disponible.

Autre inflammabilité
Pas d'information disponible.

Pression de vapeur
Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Densité relative 2 - 3 @ 20°C

Solubilité(s) Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partagePas d'information disponible.Température d'auto-Pas d'information disponible.

320 kg/m³

Température d'autoinflammabilité

Densité apparente

Température de

décomposition

Pas d'information disponible.

Viscosité Pas d'information disponible.

Propriétés explosives Pas d'information disponible.

Explosif sous l'influence d'une flamme

N'est pas considéré comme explosif.

Propriétés comburantesNe répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations Non disponible.

Indice de réfractionPas d'information disponible.Taille de particulesPas d'information disponible.Poids moleculairePas d'information disponible.VolatilitéPas d'information disponible.Concentration de saturationPas d'information disponible.Température critiquePas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Composé organique volatile

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

Date de révision: 04-07-19 Numéro de version: 2.000 Remplace la date: 26-04-19

ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Éviter l'accumulation de

dangereuses charges électrostatiques.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Eviter la formation de poussières

à proximité des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit

provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres

gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone. Silicium.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

dangereux

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >5000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅o cutanée) DL₅o >5000 mg/kg, Cutanée, Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) CL₅₀ > 2,19 mg/l, Inhalatoire, Rat OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Non irritant. OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires Non irritant. OECD 405

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée

OECD 429

Pas d'information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in

Essai de mutation réverse sur bactéries: Négatif. OECD 471

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris: Non sensibilisant.

Cancérogénicité

Cancérogénicité II n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer. Données de références

croisées.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Pas d'information disponible.

fertilité

vitro

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.

Date de révision: 04-07-19 Numéro de version: 2.000 Remplace la date: 26-04-19

ANHYDROUS ALUMINIUM SILICATE

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Données de références croisées. Kaolin De fortes concentrations peuvent provoquer des

lésions pulmonaires sévères.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané La poudre peut irriter la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures

de la peau.

Contact oculaireDes particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des

déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 1000 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

OECD 203

Toxicité aiguë - invertébrés

CE₅₀, 48 heures: > 707.9 mg/l, Daphnia magna OECD 202

aquatiques

Toxicité aiguë - plantes

ErC50, 72 heures: > 1000 mg/l, OFCD 201

aquatiques OE

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient uniquement des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de

l'autorité locale d'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des

matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information requise.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Transport en vrac Aucune information requise.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de

la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par

route.

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de

navigation intérieures.

CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Kow: Coefficient de partage octanol-eau.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement

(CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.

MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution

par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë. FBC: Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé. NOEC: Concentration sans effet observé.

LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

LE50: limite d'exposition 50

hPa: Hektopaskal

LL50: Lethal Chargement cinquante

OCDE: Organisation de coopération et de développement économique

POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau Un appareil respiratoire autonome: SCBA

STP Stations d'épuration

COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés Acute Tox. = Toxicité aiguë

dans la classification Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë

Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et

sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la

version précédente.

Date de révision 04-07-19

Numéro de version 2.000

Remplace la date 26-04-19

Numéro de FDS 49685

Statut de la FDS Approuvé.

Signature Lisa Bland